



## indemnisation suite Accident voiture Corporel

Par **Souriredu78**, le **28/05/2020** à **19:31**

Bonjour,

Victime d'un accident de la circulation non responsable sur le trajet du retour du travail , (une voiture a percuté l'arrière de mon véhicule), j'ai été touché aux cervicales. Je me suis rendue à l'hôpital que 5 jours après pensant que j'irais mieux sauf que suite aux examens on m'a décelé e une entorse du Rachis cervical. Donc Minerve pendant 10 jours...j'ai attendu 3 mois pour être sur qu'il n'y ait pas de complication et contacte mon assurance qui me verse 200€ (sans me faire de proposition prealablement), Je reçois ce virement que je ne comprends pas et étonnée du montant je leur explique que je ne comprends pas, ils décident donc de faire une expertise medical, que j'ai fait le 14 Mai 2020, j'ai donc fait une dernière radio le 12 mai pour montrer que ça allait mieux malgré des douleurs et des insomnies. En conclusion l'expert a indiqué :

"Traumatisme du Rachis cervical, port collier cervicale pendant 10jours,  
État de choc psychologique avec vécu difficile des douleurs et des manifestations de stresse post traumatique qui laissent persister des troubles du sommeil intermittents  
La victime présente des phénomènes algiques et psychologiques, dont la nature et l'absence de permanence ne donnent pas lieu à un pourcentage d'AIPP, mais qui perdurent au moment de la consolidation  
Ces phénomènes algiques et psychologiques sont pris en compte dans l'évaluation des souffrances endurées.  
L'évaluation faite tient compte des souffrances endurées avant et après consolidation des blessures."

En conclusion :

"Pas d'hospitalisation et pas d'incapacité professionnelle imputables.  
Genes imputables constitutives d'un deficit fonctionnelle temporaire  
Gene temporaire partielle dans toutes les activités personnelles (dont ludiques et sportives)  
-classe 2 du 09 au 23/12/2019  
- classe 1 du 24/12/19 au 12/05/2020  
Date de consolidation le 12/05/2020.  
Absence AIPP  
Degré souffrances endurées englobant les souffrances physiques et morales avant et après consolidation des blessures : 2,5/7  
Absence dommage esthétique  
Pas de répercussion de séquelles post consolidation sur l'activité professionnelle, vie d'agrément et pas de frais médicaux après consolidation"

Mon entourage me dit que mes préjudices ont été sous évaluée car malgré que le medecin

indique un stress Post Traumatique et des douleurs persistante avec trouble du sommeil et quand je lui ai demandé quand est ce que j'irai mieux, il m'a dit 12 à 18 mois..

En mission d'interim à ce moment là depuis le 24/06/2019, je devais signer un CDI debut MARS 2020 mais mon etat physique et moral s'est fait ressentir sur mon travail. Je n'ai donc pas été renouvelé ni de CDI.

J'ai donc fait un mail à mon assurance afin d'anticiper avant leur proposition, en leur indiquant, que d'une part les préjudices ont été sous évalués, que une AIPP de 5% aurait du être reconnu, que malgré qu'il n'y ait pas eu d'arrêt de travail (à ma demande de peur de perdre ce futur emploi) j'ai raté cette occasion de CDI et depuis je suis demandeur d'emploi. que je vis seule avec 2 enfants à charges.

Pensez vous que je suis en position de pouvoir négocier ?

Vous remerciant par avance de votre aide

Bien à vous

Merci de vos réponses